

Lamotte, le 29 octobre 2021

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée générale des CRE Métropolitains et des CDE

Modalités électorales

Information relative aux Assemblées générales électives du Comité Régional et du Comité Départemental d'Equitation de votre territoire, en application des statuts et du règlement intérieur de ces organes déconcentrés consultables sur le site de la FFE www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlement Intérieur ».

1. Date des assemblées générales

Les Assemblées générales électives du CRE et de CDE se tiendront le **jeudi 16 décembre 2021**.

A défaut de quorum, une seconde assemblée statuant sans condition de quorum sera convoquée pour le 21 décembre 2021.

En cas de seconde assemblée, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

2. Date limite de dépôt des candidatures à la présidence

Les candidatures doivent parvenir le **dimanche 21 novembre 2021 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CRE ou du CDE.

3. Date limite de dépôt des candidatures au Comité directeur

Les candidatures doivent parvenir le **dimanche 21 novembre 2021 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social du CRE ou du CDE.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature à la présidence et au Comité directeur établis par la FFE et en ligne sur www.ffe.com rubrique « La FFE » en cliquant sur « les Assemblées générales » puis sur « Assemblées générales électives 2021 des organes déconcentrés ».

4. Conditions de candidatures

Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité directeur des CRE et CDE

Être majeur au jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE au titre du CRE ou du CDE, du millésime 2021, année en cours, et des millésimes 2020 et 2019 (Statuts, articles XII et XIII).

Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions visées à l'article XIII. B des statuts et qui vise aussi les incompatibilités.

A peine de nullité, chaque liste présentée par chaque candidat à la présidence comporte 18 candidats répartis en trois catégories pour les CRE et 7 candidats répartis en trois catégories pour les CDE (RI, article 8.B).

Election du Président du CRE

Les candidats à la présidence doivent :

- détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017, **ou**,
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, **ou**,
- avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Equitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans en qualité d'administrateur, **ou**, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président.

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par **au moins 3 dirigeants de groupements équestres** membres de l'Assemblée générale **dans chaque département de la région**.

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par la FFE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenu, en même temps que sa déclaration de candidature et sa profession de foi.

Election des membres du Comité directeur du CRE

Catégorie « spécifiques » : 10 postes

- 2 cavaliers de compétition de disciplines différentes ;
- 2 officiels de compétition de disciplines différentes ;
- 2 éducateurs d'équitation diplômés ;
- 2 accompagnateurs, guides, maîtres randonneurs ou baliseurs de tourisme équestre ;
- 2 organisateurs de compétitions ou manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral.

Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

Catégorie « groupements équestres affiliés » : 4 postes

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du CRE.

Catégorie « groupements équestres agréés » : 4 postes

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du CRE.

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence du millésime en cours.

Chaque liste doit comporter au minimum 5 candidats licenciés avec fléchage « cheval », 5 candidats licenciés avec fléchage « poney », 5 candidats licenciés avec fléchage « tourisme ».

Election du Président du CDE

Les candidats à la présidence doivent :

- détenir une licence dirigeant au titre d'un membre actif pour 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017, **ou**,
- avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, **ou**,

- avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Equitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans en qualité d'administrateur, **ou**, pendant une période minimum de 4 ans en qualité de président, **ou**,
- remplir les conditions de candidature d'au-moins un des postes spécifiques du comité directeur et justifier d'une expérience dans la fonction de 5 ans dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par **au moins 5 dirigeants de groupement équestres** membres de l'assemblée générale.

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par la FFE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenu, en même temps que sa déclaration de candidature **et sa profession de foi**.

Election des membres du Comité directeur du CDE

Catégorie « spécifiques » : 4 postes

- 1 éducateur d'équitation diplômé ;
 - 1 organisateur de compétitions ou manifestations équestres inscrites au calendrier fédéral.
 - 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre ;
 - 1 cavalier de compétition ou 1 officiel de compétition ;
- Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

Catégorie « groupements équestres affiliés » : 2 postes

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du CDE.

Catégorie « groupements équestres agréés » : 1 poste

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du CDE.

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence du millésime en cours.

Chaque liste doit comporter au minimum 2 candidats licenciés avec fléchage « cheval », 2 candidats licenciés avec fléchage « poney », 2 candidats licenciés avec fléchage « tourisme ».

Représentation des postes hommes/femmes (Statuts, article XIII.C))

Lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Lorsque la proportion de licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les instances dirigeantes de la

Fédération sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Pour l'élection du 16 décembre 2021, la répartition de chaque catégorie est en ligne sur www.ffe.com rubrique « La FFE » en cliquant sur « les Assemblées générales » puis sur « Assemblées générales électives 2021 des organes déconcentrés ».

Modalités électorales des CRE et CDE

Modalités du vote

Le vote s'effectuera uniquement par voie électronique. Le vote par procuration n'est pas admis. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Mode de scrutin, quorum et majorités

Election du Président : scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Election des membres du Comité directeur : scrutin de liste majoritaire à un tour, par catégories, avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs représentant au moins le quart des voix suivant le barème indiqué ci-après (RI, article 6.B).

Nombre de voix affectées à chaque membre actif

Votent les représentants des groupements équestres agréés et affiliés (membres actifs). Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « *de 1 licence à 10 licences = 1 voix ; de 11 à 20 licences = 2 voix, ... et ainsi de suite.* », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au 31 août 2021.

Collège électoral

Prendent part au vote les représentants des membres actifs. La liste des membres de l'Assemblée générale est arrêtée au 31 août 2021.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) prend part au vote. (Statuts, article XII.A)

Pour l'élection des membres du Comité directeur (Statuts, article XIII. C), votent, pour la catégorie des « *spécifiques* », tous les représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs); pour la catégorie des « *groupements équestres affiliés* », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés (membres actifs); pour la catégorie des « *groupements équestres agréés* », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (membres actifs).

Contrôle du scrutin

L'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote de la FFE, du CRE et du CDE.

La Commission de surveillance des opérations de vote est assistée dans sa tâche par un huissier de justice. Le dispositif de vote par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante visant à en garantir la conformité avec les recommandations de la CNIL.